

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2018 A 18 H 30



**L'an deux mille dix-huit, le Vingt-sept avril à dix-huit heures trente,**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par courrier, se réunit en session ordinaire, sous ma présidence.

### **Présents**

PRESENTS : Michel PRONESTI – Jean-Marie ROSIER – Jean-Claude NOEL – Patrick IZQUIERDO – Marie-Thérèse ESPARRE – Pascale PRAT – Béatrice IOUALALEN – Alexandre DURAND – Martine ESCOFFIER – Marie-Charlotte SOLER – Didier VIGNOLLES – Frédérique LOUVARD – Francis THIEBE – Sophie GACHET – Marc OPPEDISANO – Noëlle DAUMAS – Isabelle ORBEA – Serge GRAMOND – Marjorie MEJAT – Jean-Pierre LANNE-PETIT – Grégory MARCHAL – Hafida LAGHRİK

AYANT DONNES PROCURATION : Florian ANTONUCCI à Jean-Marie ROSIER – Antonella VIACAVA à Martine ESCOFFIER – Angelo SANCHEZ à Michel PRONESTI – Claude BARDOT à Marjorie MEJAT

Absente excusée : Claire DE GUERINES

**Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte.**

**Pascale PRAT a été désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.**

### **ORDRE DU JOUR**

1. Commission Municipale « Vie du Village » : création et composition
2. Commission d'Appel d'Offres : création et composition
3. Comités consultatifs : création
4. C.C.A.S. : désignation des membres du conseil municipal siégeant dans l'instance
5. Syndicat du Lycée Jean VILAR : désignation des membres représentant la commune
6. Syndicat Intercommunal du Curage et d'entretien du Briançon : désignation des membres représentant la commune

7. Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Massifs de Villeneuve-lès-Avignon: désignation des membres représentant la commune
8. Syndicat Mixte d'Electricité du Gard : désignation des membres représentant la commune
9. Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Rhône Garrigue : Désignation des membres représentant la commune
10. Représentation au Conseil d'Administration de l'Ehpad Henri Granet : Désignation des membres
11. Représentation au Conseil d'Administration du Collège Henri Pitot : désignation des membres
12. Schéma de Cohérence Territoriale: Désignation des membres représentant la commune
13. Comité de Jumelage : Désignation des membres représentant la commune
14. Indemnités des élus
15. Délégation du conseil municipal au maire

Le Point 12 est retiré car les représentants sont désignés par la Communauté de Communes.

## INFORMATIONS DU MAIRE

Le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre d'Etat de la Transition écologique et solidaire, Sébastien LECORNU s'est rendu à Aramon le jeudi 26 avril. Le secrétaire d'Etat est venu pour évoquer les perspectives ouvertes par les négociations sur le Contrat de transition écologique (CTE). Un dispositif gouvernemental censé accompagner la transition écologique et industrielle, notamment sur notre commune suite à la fermeture en 2016 de la centrale EDF. Le territoire, situé à la fois sur les intercommunalités du Pont du Gard et du Gard Rhodanien, a été retenu par le ministère parmi les tout premiers du pays. Cette visite intervient après de nombreuses réunions consacrées au projet du contrat de transition écologique.

Il s'agit donc d'articuler plusieurs projets dans le cadre de ce CTE. S'il est encore trop tôt pour avoir une vision précise de ce qu'il contiendra, certains projets y sont d'ores et déjà inscrits comme un parc photovoltaïque, la formation, via le campus du lycée de Bagnols sur Cèze. Les élèves auront la centrale d'Aramon pour objet d'étude grandeur nature.

Alors pour ce CTE, les acteurs publics comme privés sont impliqués pour une reconversion de ce site afin de créer une démarche globale, un écosystème.

La signature du contrat est prévue fin juin.

### 1. COMMISSION MUNICIPALE « VIE DU VILLAGE » : CREATION ET COMPOSITION

Selon les modalités de l'art. L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider de la création de commissions. Dans ce cadre, il est proposé de créer une commission globale dénommée « Vie du Village » composée, pour respecter la représentation proportionnelle, des 27 membres du conseil municipal. Le Maire est président de droit, un vice-président est désigné. Il est rappelé que cette commission émet des avis simples dénommés « résolutions » qui portent sur les affaires qui lui sont soumises par le Maire. Les résolutions sont délivrées à la majorité des voix, celle du président étant prépondérante en cas d'égalité.

Ladite commission se réunira au moins deux fois par an sur convocation du président dans un délai de 5 jours francs.

L'Assemblée, à l'unanimité,

**VALIDE** la création de la commission municipale « Vie de Village »

**DESIGNE** Jean-Marie ROSIER, Vice-Président

## **2. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CREATION ET COMPOSITION**

Selon les dispositions de l'art. 22 du Code des Marchés Publics, il est question de créer une commission d'appel d'offres constituée du Maire président et de 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, soit 4 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition.

Il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'Assemblée, à l'unanimité,

**DESIGNE** Les titulaires suivants :

JC NOEL – JM ROSIER – P. IZQUIERDO – M. ESCOFFIER – Claude BARDOT

La liste ayant recueilli 26 des suffrages exprimés est déclarée élue.

**DESIGNE** les suppléants suivants :

A. SANCHEZ – F. LOUVARD – S. GRAMOND – N. DAUMAS – Jean-Pierre LANNE-PETIT

La liste ayant recueilli 26 des suffrages exprimés est déclarée élue.

## **3. COMITES CONSULTATIFS : CREATION**

Pour faciliter la participation des habitants à la vie locale, l'art. L. 2143-2 du CGCT prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs chargés de l'examen d'affaires d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Il est proposé de créer :

- un comité consultatif lié à la vie des quartiers et au budget participatif,
- un comité consultatif dédié à la jeunesse,
- un comité consultatif concernant la monnaie locale et le développement économique local.

L'Assemblée, à l'unanimité,

**APPROUVE** la création de ces comités

## **4. C.C.A.S. : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGEANT DANS L'INSTANCE**

Suite aux élections municipales partielles intégrales des 8 et 15 avril derniers, il y a lieu de procéder à la fixation du nombre de membres siégeant au Centre Communal d'Action Sociale ainsi qu'à leur désignation, le Maire étant président de droit.

Il sera proposé que le CCAS soit composé de 6 membres élus dont 1 de l'opposition. Pour information, le maire désignera 6 autres membres représentant la société civile.

L'Assemblée, à l'unanimité,

**DECIDE** que le Conseil d'Administration du CCAS sera composé de 6 membres élus dont 1 de l'opposition et de 6 membres de la société civile désignés par arrêté, le Maire étant Président de droit.

**DESIGNE** la liste suivante :

MT ESPARRE – P. PRAT – M. ESCOFFIER – I. ORBEA – A. VIACAVA – H. LAGHRİK

La liste ayant recueilli 26 des suffrages exprimés est déclarée élue.

*Le maire informe que les membres représentant la société civile seraient Françoise Gardet, Clarisse Delbecq, Magali Rosier, Martine Grasset, Claude Macip e t Alexandre Delaby.*

#### **5. SYNDICAT DU LYCEE JEAN VILAR : DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE**

Suite aux élections municipales partielles intégrales des 8 et 15 avril derniers, l'assemblée est invitée à désigner ses représentants au sein de la structure pour représenter la commune.

L'Assemblée, à l'unanimité,

**DESIGNE**

2 Titulaires : S. GACHET – F. LOUVARD

2 suppléants : P. PRAT – Jean-Pierre LANNE-PETIT

#### **6. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CURAGE ET D'ENTRETIEN DU BRIANÇON : DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE**

Suite aux élections municipales partielles intégrales des 8 et 15 avril derniers, l'assemblée est invitée à désigner ses représentants au sein de la structure pour représenter la commune.

L'Assemblée, à l'unanimité,

**DESIGNE**

3 Titulaires : M. PRONESTI - JM ROSIER – JC NOEL

3 Suppléants : P. IZQUIERDO – A. DURAND – M. ESCOFFIER

#### **7. SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES MASSIFS DE VILLENEUVE-LES-AVIGNON: DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE**

Suite aux élections municipales partielles intégrales des 8 et 15 avril derniers, l'assemblée est invitée à désigner ses représentants au sein de la structure pour représenter la commune.

L'Assemblée, à l'unanimité,

**DESIGNE**

2 Titulaires : N. DAUMAS – M. OPPEDISANO

2 Suppléants : JM ROSIER – C. BARDOT

#### **8. SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD : DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE**

Suite aux élections municipales partielles intégrales des 8 et 15 avril derniers, l'assemblée est invitée à désigner ses représentants au sein de la structure pour représenter la commune.

L'Assemblée, à l'unanimité,

**DESIGNE**

2 Titulaires : P. IZQUIERDO – M. MEJAT  
2 Suppléants : S. GRAMONT – JP LANNE-PETIT

**9. SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RHONE GARRIGUE :  
DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE**

Suite aux élections municipales partielles intégrales des 8 et 15 avril derniers, l'assemblée est invitée à désigner ses représentants au sein de la structure pour représenter la commune.

L'Assemblée, à l'unanimité,

**DESIGNE**

2 Titulaires : JC NOEL – JM ROSIER  
2 Suppléants : P. IZQUIERDO – M. MEJAT

**10. REPRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD HENRI GRANET : DESIGNATION DES MEMBRES**

Suite aux élections municipales partielles intégrales des 8 et 15 avril derniers, l'assemblée est invitée à désigner ses représentants au sein de la structure pour représenter la commune.

L'Assemblée, à l'unanimité,

**DESIGNE**

2 Titulaires : Martine ESCOFFIER – MT ESPARRE

**11. REPRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE HENRI PITOT : DESIGNATION DES MEMBRES**

Suite aux élections municipales partielles intégrales des 8 et 15 avril derniers, l'assemblée est invitée à désigner ses représentants au sein de la structure pour représenter la commune.

L'Assemblée, à l'unanimité,

**DESIGNE**

1 Titulaire : S. GACHET  
1 Suppléant : P. PRAT

### 13. COMITE DE JUMELAGE : DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE

Suite aux élections municipales partielles intégrales des 8 et 15 avril derniers, l'assemblée est invitée à désigner ses 5 représentants au sein du conseil d'administration du comité de jumelage prévus par la convention du 14 septembre 2016.

L'Assemblée, à l'unanimité

#### DESIGNE

S. GRAMONT – I. ORBEA – A. VIACAVA – S. GACHET – C. DE GUERINES

#### Aide exceptionnelle

Le comité de jumelage organise la journée de l'Europe et un voyage en Roumanie. Conformément à l'article 9 de la convention du 14 septembre 2016, il est proposé d'accorder une aide financière d'un montant de 4 000 € pour ces deux manifestations. La somme est inscrite au budget de l'exercice en cours (chapitre 65).

*Jean-Pierre LANNE-PETIT s'interroge sur ce point qui n'était pas à l'ordre du jour.*

*Le Maire répond que ce point est lié au comité de jumelage. Le comité de jumelage organise la journée de l'Europe le 20 mai, et ce dernier sera pénalisé si cette aide n'est pas accordée. La somme est déjà budgétée.*

L'Assemblée, à l'unanimité,

**ACCORDE** une aide financière d'un montant de 4 000 €

**DIT** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours (chapitre 65)

### 14. INDEMNITES DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1, R.2123-23 ;  
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ainsi qu'aux conseillers municipaux ;  
Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant l'indice brut terminal de la fonction publique servant au calcul des indemnités de fonction des élus locaux ;

Vu les élections municipales partielles intégrales des 8 et 15 avril derniers,

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 20 avril 2018,

Vu l'élection du Maire et des adjoints lors de cette même séance,

Considérant les délégations accordées par le Maire,

L'Assemblée, à l'unanimité,

**FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et de conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux de l'indice brut terminal de la fonction publique conformément au décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017.

**DECIDE** la répartition des indemnités, comme suit :

Nom	Fonction	Taux
Michel PRONESTI	Maire	48 %
Jean-Marie ROSIER	1er Adjoint	22 %
Martine ESCOFFIER	2ème Adjointe	9,47 %
Jean-Claude NOEL	3ème Adjoint	22 %
Marie-Thérèse ESPARRE	4ème Adjointe	9,47 %
Patrick IZQUIERDO	5ème Adjoint	9,47 %
Pascale PRAT	6ème Adjointe	9,47 %
Florian ANTONUCCI	7ème Adjoint	9,47 %
Béatrice IOUALALEN	8ème Adjointe	9,47 %
Antonella VIACAVALA	Conseillère Municipale déléguée	10,89 %
Alexandre DURAND	Conseiller Municipal délégué	10,89 %
Marie-Charlotte SOLLER	Conseillère Municipale déléguée	6,04 %
Didier VIGNOLLES	Conseiller Municipal délégué	6,04 %
Frédérique LOUVARD	Conseillère Municipale déléguée	6,04 %
Francis THIEBE	Conseiller Municipal délégué	6,04 %
Sophie GACHET	Conseillère Municipale déléguée	6,04 %
Marc OPPEDISANO	Conseiller Municipal délégué	6,04 %
Noëlle DAUMAS	Conseillère Municipale déléguée	6,04 %
Angélo SANCHEZ	Conseiller Municipal délégué	6,04 %
Isabel ORBEA	Conseillère Municipale déléguée	6,04 %

Serge GRAMOND	Conseiller Municipal délégué	6,04 %
---------------	------------------------------	--------

## 15. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de fixer dans une limite de 50% sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Ces tarifs pourront être augmentés par délégation au maire dans la limite de 50% du tarif revu ;
- de procéder, dans les limites fixées dans les limites des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90.000 € HT ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € maxi ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien intégré dans tout projet validé par le conseil municipal (ex : gare /EPF)

Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des secteurs suivants :

- . Zones urbaines : zone UA – Uaa – UE – Ucb – Ucc – UC – UE – IINA – IINAA – IINA
- . Zones d'urbanisation future : zones NA

La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement sera réalisable directement par le Maire pour toute opération intégrée dans un projet validé en conseil municipal.

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, y compris en appel, pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter dans tout domaine dans lequel le Maire peut être amené à agir en justice, notamment en matière d'urbanisme, de droits des sols, de patrimoine, de personnel communal, d'affaires culturelles, de finances, de budget, de services funéraires, d'Etat Civil, de sports, de circulation, de stationnement, d'élections, d'affaires commerciales, de halles, de marchés, de pouvoirs de police, d'ordre public, de sécurité publique, de salubrité publique, de travaux publics, d'assurances, de responsabilité civile, de marchés publics, de délégation de service publics, de contrats passés par la collectivité, de garantie décennale .
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites de 10.000€ par sinistre
- de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300.000 euros ;
- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, sur la base d'un dossier présentant l'opération initialement prévus ainsi que son plan de financement prévisionnel déterminé par l'administration ;
- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

L'assemblée, à la majorité (5 contre : JP LANNE-PETIT – M. MEJAT – G. MARCHAL – H. LAGHRIK – C. BARDOT),

. **VALIDE** l'ensemble de ces délégations au maire

. **PREND ACTE** que celles consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

. **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

. **PREND** également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

. **PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable ;

. **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

. **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**